

**DEPARTEMENT DES PYRENEES – ORIENTALES
COMMUNE DE COLLIOURE**

CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 27 FEVRIER 2024 à 18H30.

COMPTE - RENDU DES DELIBERATIONS

L'an deux mille vingt quatre, le vingt sept février à dix huit heures trente, le Conseil Municipal de la commune de COLLIOURE, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du conseil municipal sise au CENTRE CULTUREL, sous la présidence de Monsieur Guy LLOBET, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 07 février 2024.

Nombre de conseillers en exercice : 19

Nombre de membres présents : 14

Ayant pris part aux délibérations : 19

PRESENTS : M. Guy LLOBET, M. Didier BERTAUD, M. Joël BOUSCARRA, Mme Fabienne CASSAGNERES, Mme Michèle DUCLA, M. Serge FAJAL, Mme Annie LAMARQUE-GARIDOU, Mme Françoise PY-SOUGNE, Mme Dominique PROUILLE, M. Alexandre THERIOT, M. Jérôme DAIDER
Mme Elodie LAPICZAK-LEYDIER, M. Luc VITOU, M. Charles PARVAIS.

ABSENTS EXCUSES : M. Jean-Pierre GILLERY (pouvoir à M. Guy LLOBET), M. Etienne SESMAT (Pouvoir à M. Alexandre THERIOT) Mme Claire BIRON (pouvoir à Mme Dominique PROUILLE) M. Rémy DESCLAUX (pouvoir à Mme Michèle DUCLA) Mme Laure CASSAGNERES (Pouvoir à M. Didier BERTAUD).

SECRETAIRE DE SEANCE : Luc VITOU a été désigné(e) en qualité de secrétaire (art. L. 2121-15 du CGCT).

Le procès – verbal de la séance du 01 décembre 2023 est adopté à l'unanimité.

L'ordre du jour de la séance est adopté.

2024 – 001 - Concession relative à l'exploitation du casino de Collioure : Approbation du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation de signer le contrat de concession

Préambule : Information sur les décisions municipales prises par le Maire en vertu des dispositions de l'article L.2122-22 du CGCT :

DEC-2023 – 73 - Virement de crédits section d'investissement – DM 3

2024 – 001 – Concession relative à l'exploitation du casino de Collioure : Approbation du concessionnaire et du contrat de concession et autorisation de signer le contrat de concession.

Par un traité portant concession de service public, la Commune de Collioure a confié l'exploitation des « jeux du casino de Collioure » à la Société CECPAS, pour une durée de cinq ans (du 6 mai 2018 au 5 mai 2023).

Cette exploitation a été accordée conformément aux dispositions de l'article L. 321-1 du code de la sécurité intérieure, lesquelles octroient la possibilité pour certaines collectivités territoriales, autorisées, d'externaliser l'exploitation d'un casino sur leur territoire.

Le contrat a fait l'objet d'un avenant n°1 en date du 20 décembre 2022 sur le fondement de l'article R. 3135-7 du Code de la commande publique.

Cet avenant n°1 a prolongé la durée du contrat jusqu'au 31 décembre 2023 inclus.

Ce prolongement s'expliquait au regard de l'impérative réflexion sur les investissements à mettre en œuvre pour la restructuration du bâtiment et la modernisation de l'exploitation du casino devant aboutir à un programme suffisamment précis pour procéder à une mise en concurrence effective.

L'impact financier de l'avenant sur le contrat initial était non substantiel conformément à l'article R.3135-7 du Code de la commande publique, au surplus au regard de la période d'inactivité forcée du concessionnaire durant la crise sanitaire (période de confinement).

Par un second avenant en date du 19 octobre 2023, la durée du contrat a été prorogée jusqu'au 5 mai 2024.

Dès lors, il apparaissait nécessaire de procéder à une procédure de passation du contrat pour renouvellement l'exploitation du casino du Collioure.

Par délibération en date du 9 juin 2023, le Conseil municipal a approuvé le principe d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du casino de la Ville de Collioure.

Dans ce cadre, une procédure de concession dite « restreinte » a été engagée conformément aux dispositions de l'article R. 3123-14 du Code de la commande publique.

Un seul candidat a déposé un dossier comprenant une candidature avant la date limite fixée au 15 septembre à 12 heures. Il s'agit de l'opérateur suivant : SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE.

Dans sa séance du 19 novembre 2023, la Commission des Concessions de Services, qui s'est réunie pour analyser la candidature et a constaté que les garanties professionnelles et financières ainsi que l'aptitude du candidat sur les plans techniques et financiers étaient suffisantes, et que ses obligations légales étaient respectées. En suivant, la Commission a ainsi pu procéder à l'ouverture des offres des quatre candidats agréés.

Le dossier de consultation de la phase offre a été transmis le 7 décembre 2023 au candidat admis qui devait déposer un dossier complet d'offre avant le 10 janvier 2024 à 12 heures.

Dans sa séance du 19 janvier 2024, la Commission des Concessions de Services a procédé à l'analyse de l'offre reçue.

Sur la base des critères de jugement des offres hiérarchisés, annoncés dans le règlement de consultation et de l'analyse de l'offre selon ces critères, à savoir :

- Critère n°1 : *Qualité du projet d'établissement et de la proposition sur les trois activités faisant l'objet de la concession : offre de jeux, animation et restauration*
- Critère n°2 : *Qualité du projet des investissements et les aménagements*
- Critère n°3 : *Qualité financière de l'offre*

L'offre a été jugée globalement satisfaisante et conforme aux attentes de la Ville de Collioure.

Aussi, Monsieur le Président a ensuite décidé, conformément aux dispositions de l'article L. 1411-5 du CGCT, de soumettre à l'approbation du Conseil le choix auquel il a procédé de retenir la société SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE comme délégataire de l'exploitation du casino de la Ville de Collioure, pour les motifs exposés dans le rapport du Président transmis aux membres du Conseil.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article L.1411-7 du CGCT : « *Les documents sur lesquels se prononce l'assemblée délibérante doivent lui être transmis quinze jours au moins avant sa délibération* ».

Le contrat sera conclu pour une durée de 15 ans.

Dans le respect notamment des dispositions de la loi du 15 juin 1907 modifiée relative aux casinos, aux dispositions des articles L.321-1 et suivants et R.321-1 et suivants du Code de la sécurité intérieure de l'arrêté du 14 mai 2007 relatif à la réglementation des jeux dans les casinos, le délégataire exploite à ses frais, risques et périls, et sous une direction unique, la concession du casino comportant trois activités distinctes que sont l'animation, la restauration et les jeux de hasard et d'argent.

La gestion du service inclut donc :

- La gestion des jeux, des restaurants et de l'animation ;
- L'obligation pour le délégataire d'exploiter l'ouvrage et ses installations conformément aux réglementations en vigueur pendant la durée du contrat ;

- L'obligation pour le délégataire : de procéder à l'ouverture des installations, d'assurer la garde des installations sous sa responsabilité, d'assurer la surveillance des installations sous sa responsabilité, d'assurer le bon entretien des ouvrages, équipements et matériels nécessaires à la bonne exploitation du casino (jeux, animations, restauration), la fourniture des équipements et matériels nécessaires à la bonne exploitation du casino ;
- L'obligation pour le délégataire de contribuer au développement touristique, et à l'animation culturelle et artistique de la Commune ;
- L'obligation pour le délégataire d'organiser une animation attractive du casino par l'organisation d'évènements ;
- Le droit pour le délégataire de percevoir auprès des usagers les rémunérations prévues par son activité, sous réserve du paiement des sommes dues à la commune ;
- L'obligation de réaliser les investissements nécessaires au service public.

La gestion du service est assurée par le délégataire à ses risques et périls, conformément aux règles de l'art, dans le souci d'assurer les droits des tiers et la qualité de service.

Il appartiendra au futur délégataire de solliciter les autorisations nécessaires, et leurs renouvellements tout au long du contrat, lui permettant d'exploiter l'activité de casino et de jeux.

Le Délégataire engagera un programme d'investissement global de 3 214 810 € HT, dont 1 767 510 € HT de coûts de travaux.

Un prélèvement sur les Produits Bruts des Jeux est perçu chaque année par la Ville de Collioure, en application de l'article L. 2333-54 du Code général des collectivités territoriales.

Ce prélèvement effectué aux mêmes dates et dans les mêmes formes que celui de l'Etat, sera sur le produit net des jeux de :

PRODUIT DES JEUX	PRELEVEMENT
Tranche de 0 à 2.000.000€	5%
Tranche de 2.000.001€ à 3.000.000€	6%
Tranche de 3.000.001€ à 5.000.000€	8%
Tranche de 5.000.001€ à 7.500.000 €	10 %
Tranche supérieure à 7.500.001€	15%

Au titre du développement, touristique, culturel et artistique de la Ville de Collioure, le délégataire s'engage à verser annuellement 3 000 euros à l'EPIC Office du Tourisme pour la contribution au développement touristique.

Il procédera également aux efforts d'animation de la Ville de Collioure en procédant au versement annuel de la somme forfaitaire et globale de 70.000 euros.

Décision

Le Conseil municipal,

Vu les articles L.1411-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération en date du 9 juin 2023 par laquelle le Conseil municipal s'est prononcé sur le lancement d'une procédure de délégation de service public pour l'exploitation du casino de la Ville de Collioure,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur les candidatures,

Vu le rapport de la commission de délégation de service public portant sur l'offre remise par le candidat,

Vu le rapport du Maire établi conformément aux dispositions de l'article L.1411-5 du Code général des collectivités territoriales, présentant les motifs du choix du candidat SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE et l'économie générale du contrat, adressé aux membres du Conseil municipal le 7 février 2024,

Vu le projet de contrat de délégation de service public adressé aux membres du Conseil municipal le 7 février 2024

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

Décide :

Article 1 : d'APPROUVER le choix du candidat SAS CECPAS CASINO DE COLLIOURE comme délégataire pour l'exploitation du casino de la Ville de Collioure,

Article 2 : d'APPROUVER le contrat de concession et ses annexes,

Article 3 : d'AUTORISER Monsieur le Maire ou son représentant à signer le contrat de concession et ses annexes et tous les actes et documents y afférents.

2024 – 002 – Demande de renouvellement de l'autorisation de jeu du Casino de COLLIOURE - Avis du Conseil Municipal.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée que la Société CECPAS - Casino de Collioure, Société Anonyme au capital de Cent mille euros (100 000 €) dont le siège social est à 66 190 COLLIOURE, 9 Avenue des Carignan, représentée aujourd'hui par Monsieur Sébastien GARCIA, Directeur Responsable dûment habilité, est désormais titulaire du contrat de concession de l'exploitation des jeux au CASINO de COLLIOURE pour une durée de 15 ans qui commenceront à courir le 6 mai 2024.

M. le Maire indique que par arrêté ministériel de 2023, la SA CECPAS, au titre de l'ancien contrat, était autorisée à exploiter les jeux suivants jusqu'au 5 mai 2024 :

- 4 tables de jeux de hasard
- 75 machines à sous
- Forme électronique des jeux : Roulette électronique.

Et que la SA CECPAS sollicite donc le renouvellement de cette autorisation de jeux au titre du nouveau contrat dont elle est titulaire.

M. le Maire précise que Comme le permet la réglementation en vigueur, la demande d'autorisation formulée par la société porte sur l'exploitation de tous les jeux autorisés, existants et à venir et que dans le cadre de l'enquête administrative réglementaire et préalable à l'avis de la Commission Supérieure des Jeux et à la décision de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, l'Assemblée délibérante doit donc formuler son avis.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, **DONNE AVIS FAVORABLE** à la demande de renouvellement de l'autorisation ministérielle de jeux présentée par la SA CECPAS Casino de Collioure.